



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2021**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 4 février 2021, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Compte-tenu de la crise sanitaire, et conformément à l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, cette séance du Conseil municipal s'est déroulée sans la présence de public.

Afin de respecter les termes de l'article précité, les débats ont été accessibles en direct au public de manière électronique, via un lien vers « You Tube » accessible depuis le site internet de la Ville www.chennevieres.com.

De même, afin de permettre l'organisation de la séance du conseil municipal dans le respect des consignes sanitaires, cette séance du conseil a été organisée au centre de loisirs Jean Moulin sis 2, rue Jean Moulin à Chennevières-sur-Marne (94430).

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal ont été informés que ladite loi prévoyait la possibilité à un membre du Conseil municipal d'être porteur de deux pouvoirs.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Teresa LOSSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, M. Didier STHOREZ, Mme Christine COURTOIS, M. Brice CHATEL, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Pierre-Alexandre BAUX, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Orianne LOUAIL, Conseillers municipaux.

Etait absent représenté :

M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Carine BORDUY

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Membres composant le Conseil Municipal	: 33
Membres en exercice	: 33
Membres présents :	32
Membre excusé et représenté	: 1
Membre absent non représenté	: 0

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
26 POUR
7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2020.

02 - Retrait de la délibération n°2020-033 du 16 novembre 2020 et élection des membres à la Commission de Délégation de Services Publics Locaux

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Les membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP) sont élus par le Conseil Municipal. La commission de Délégation de Service Public est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces membres ont voix délibérative. La commission est présidée par le Maire ou son représentant.

Par délibération n°2020/014 du 23 juillet 2020 le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** (33 POUR)

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/033 du 16 novembre 2020 relative à l'élection des membres à la Commission de Délégation de Services Publics Locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,
26 POUR

7 ABSTENTIONS (M. RPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Procède à la constitution du bureau de vote, composé de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Président, et de deux assesseurs, Monsieur Brice CHATEL et Monsieur Mickaël ASSOUS qui acceptent les fonctions d'assesseur.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 3 : Procède à l'élection à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la commission de Délégation de Services Publics.

2 listes ont été déposées :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » :

➤ Titulaires : Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO.

➤ Suppléants : M. Didier STHOREZ, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Jean-François FABRE, Mme Christine COURTOIS, M. Brice CHATEL.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » :

➤ Titulaires : Mme Carine BORDUY, M. Emmanuel PUPPO, Mme Orianne LOUAIL, M. Jean Luc DOUBLET.

➤ Suppléants : Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Jean RPTI.

Résultat du vote : 33 votants
0 bulletins blancs
0 bulletins nuls
33 suffrages exprimés
Quotient électoral : 6,60

Ont obtenu :

Liste « ensemble pour Chennevières, passionnément » : **26** voix soit **4** sièges

Liste « pour un avenir ensemble à Chennevières » : **7** voix soit **1** siège

Sont élus délégués titulaires : Mme VIALATOUX, M. TREMOUREUX, Mme LE MONNIER, Mme GLOVER, Mme BORDUY.

Sont élus délégués suppléants : M. STHOREZ, Mme BOISNE-NOC, M. FABRE, Mme COURTOIS, Mme DIRRINGER.

03 - Retrait de la délibération n°2020-034 du 16 novembre 2020 et élection des représentants du Conseil municipal - Proposition de votes à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, **33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/034 du 16 novembre 2020 relative à la proposition de votes à main levée concernant l'élection des représentants du Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 2 : Décide de ne pas procéder aux nominations à scrutin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément ce mode de scrutin, à savoir :

- Comité stratégique du Grand Paris Express : Election d'un représentant titulaire et un représentant suppléant
- Association SYNCOM : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- Ile-de-France construction durable : Election d'un représentant
- Groupement d'intérêt public Maximilien : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : Election d'un représentant du Conseil municipal
- Commission Communale des Impôts Directs : Election des commissaires de la Commune
- Association Vacances Voyages Loisirs : Election d'un représentant
- Marché alimentaire : Election de deux représentants
- Lycée Général et Technologique Samuel de Champlain : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration
- Lycée Professionnel Samuel de Champlain : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration
- Collège Molière : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration
- Collège Boileau : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration
- Association de Prévention Soins et Insertion (APSI) : Election d'un représentant
- Association VISA 94 : Election d'un représentant
- Mission locale des Bords de Marne : Election d'un représentant au conseil d'administration
- Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la maison de retraite le Vieux colombier : Election de deux délégués au comité syndical

04 - Retrait de la délibération n°2020-035 du 16 novembre 2020 et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité stratégique du Grand Paris Express

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/035 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité stratégique du Grand Paris Express.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection à main levée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal au comité stratégique du Grand Paris Express.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : M. Jacques DRIESCH, titulaire, M. Richard DELLA-MUSSIA, suppléant.

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL).

Sont élus au Comité stratégique du Grand Paris Express : M. Jacques DRIESCH, représentant titulaire, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, représentant suppléant.

05 - Retrait de la délibération n°2020-036 du 16 novembre 2020 et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association SYNCOM

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/036 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'association SYNCOM.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil d'administration de l'association SYNCOM.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : M. Didier TREMOUREUX, délégué titulaire, M. Richard DELLA-MUSSIA, délégué suppléant.

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL).

Sont élus au Conseil d'administration de l'association SYNCOM :

Monsieur Didier TREMOUREUX délégué titulaire, M. Richard DELLA-MUSSIA délégué suppléant.

06 - Retrait de la délibération n°2020-037 du 16 novembre 2020 et désignation d'un représentant à Ile-de-France construction durable

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/037 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un représentant à Ile-de-France construction durable.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection à main levée d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration d'Ile-de-France construction durable.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : M. Jacques DRIESCH.

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL).

Monsieur Jacques DRIESCH est élu pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration d'Ile-de-France construction durable.

07 - Retrait de la délibération n°2020-038 du 16 novembre 2020 et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Groupement d'intérêt public Maximilien

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020-038 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Groupement d'intérêt public Maximilien.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Ville au sein du groupement d'intérêt public Maximilien.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : M. Pierre-Alexandre BAUX, délégué titulaire, M. Hamza MOKHTARI, délégué suppléant.

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL)

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont élus :

Monsieur Pierre-Alexandre BAUX délégué titulaire, M. Hamza MOKHTARI délégué suppléant.

08 - Retrait de la délibération n°2020-039 du 16 novembre 2020 et désignation des commissaires de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/039 du 16 novembre 2020 relative à la désignation des commissaires de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 26 POUR**

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

PROPOSE à Madame la Directrice Départementale des finances publiques, la composition suivante :

LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
HIDEG	FREDERIC	123, rue Aristide Briand - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
GIRAUD Ep FABRE	VALERIE	21, rue aristide Briand - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
FOUSSAT	DIDIER	5, rue Frangonard - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
DUPOIS	EDDY	20, rue jacques Doré - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
SIGNORET	CHRISTOPHE	2, Villa Champagne - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
PERROT	JEAN JACQUES	2, rue Van Gogh - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
BARBIER	ELIANE	4, avenue Maurice Ravel - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
HADJADJ	FARIDA	22, Rue de l'alma - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
GUYARD	ISABELLE	36, Rue Artistide Briand - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
SARFATI	CLAUDE	9, Rue de Sucy - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
VERONIE	GINETTE	7, rue Clément Ader - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
BERANGER	VERONIQUE	9, rue Aristide Briand - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
POUJOL	CHRISTIANNE	12, avenue Claude Debussy - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
ABEL	ANNE	12, avenue Claude Debussy - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

LISTE DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
NOMS	PRENOMS	ADRESSES
ABEL	David	12 avenue Claude Debussy – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
ROUSERE	MICHEL	5, allée André Derain - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
VELLAT	CHARLES	Domaine du parc - 1 rue du Général de Gaulle - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
VAN LEDE	BRUNO	1 A, rue du Général de Gaulle - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
MICHEL	STEPHANE	34, rue Jacques Doré - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
EBERHARDT	ELODIE	2 Villa Champagne - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
BERTAND	MARTINE	7, rue Clément Ader - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
DIENG	N DEYE	2, Villa d'Anjou - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
VIDAL CASTEL	HENRI	11 Residence de France - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
BIGNAGHI	FABIOLA	2, Allée des Sapins - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
JEZEWSKI	DELPHINE	105, rue du Général de Gaulle - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
PEREIRA DA CRUZ ep DA SILVA	AURORA	7, rue Clément Ader - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
CHATEL	GAELLE	84 Rue du Général de Gaulle - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
MAJCHRZYK	RAPHAEL	4, rue Jean Mermoz - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
LEVY	ROBERT	64 rue rue Arthur de Montalembert - 94490 Ormesson-sur-Marne (propriétaire bailleur)
FAUGEROUX	SYLVIE	13, avenue Maurice Ravel - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
CALOTTE	VANESSA	53, rue Aristide Briand - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
AVERLANT	JEAN CLAUDE	3, rue Emmanuel Chabrier - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

09 - Retrait de la délibération n°2020-040 du 16 novembre 2020 et désignation d'un représentant à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/040 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un représentant à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL).

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection à main levée d'un représentant de la Ville au sein de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL).

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Mme Anne-Marie VIALATOUX.

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Orianne LOUAIL)

Madame Anne-Marie VIALATOUX est élue pour représenter la Ville au sein de l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL).

10 - Retrait de la délibération n°2020-041 du 16 novembre 2020 et désignation de deux représentants à la commission paritaire du marché alimentaire

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/041 du 16 novembre 2020 relative à la désignation de deux représentants à la commission paritaire du marché alimentaire.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection des deux représentants à la commission paritaire du marché alimentaire :

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Madame Teresa LOSSO, Monsieur Brice CHATEL.

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Orianne LOUAIL)

2 représentants sont élus : Madame Teresa LOSSO et Monsieur Brice CHATEL.

11 - Retrait de la délibération n°2020-042 du 16 novembre 2020 et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration du lycée général et technologique et du lycée professionnel Samuel de Champlain

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/042 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration du lycée général et technologique et du lycée professionnel Samuel de Champlain.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection de deux délégués au conseil d'administration du lycée général et technologique Samuel de Champlain.

Lycée général et technologique – 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Mme Félicia BOISNE-NOC, déléguée titulaire, M. Didier STHOREZ, délégué suppléant.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Mme Laurence GRANDJEAN, déléguée titulaire, Mme Oriane LOUAIL, déléguée suppléante.

Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : **26 voix POUR**
Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : **7 voix**

1 déléguée titulaire et 1 délégué suppléant sont élus pour siéger au Conseil d'administration du lycée général et technologique Samuel de Champlain :

- Madame Félicia BOISNE-NOC, déléguée titulaire,
- Monsieur Didier STHOREZ, délégué suppléant.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 3 : Procède à l'élection de deux délégués au conseil d'administration du lycée professionnel Samuel de Champlain.

Lycée professionnel – 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Mme Félicia BOISNE-NOC, déléguée titulaire, M. Didier STHOREZ, délégué suppléant.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Mme Laurence GRANDJEAN, déléguée titulaire, Mme Oriane LOUAIL, déléguée suppléante.

Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : **26 voix POUR**
Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : **7 voix**

1 déléguée titulaire et 1 délégué suppléant sont élus pour siéger au Conseil d'administration du lycée professionnel Samuel de Champlain :

- Madame Félicia BOISNE-NOC, déléguée titulaire,
- Monsieur Didier STHOREZ, délégué suppléant.

12 - Retrait de la délibération n°2020-043 du 16 novembre 2020 et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil d'administration du collège Molière

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/043 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration du collège Molière.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration du collège Molière.

Se sont portées candidates :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Madame Anne-Marie VIALATOUX déléguée titulaire, Madame Félicia BOISNE-NOC déléguée suppléante.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Madame Laurence GRANDJEAN, déléguée titulaire, Madame Carine BORDUY, déléguée suppléante.

Suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : **26 voix**
Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : **7 voix**

1 déléguée titulaire et 1 déléguée suppléante sont élues au Conseil d'administration du collège Molière : Madame Anne-Marie VIALATOUX déléguée titulaire, Madame Félicia BOISNE-NOC déléguée suppléante.

13 - Retrait de la délibération n°2020-044 du 16 novembre 2020 et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil d'administration du collège Nicolas Boileau

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/044 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration du collège Nicolas Boileau.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration du collège Nicolas Boileau.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Madame Anne-Marie VIALATOUX déléguée titulaire, Madame Félicia BOISNE-NOC déléguée suppléante.

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : Madame Carine BORDUY, déléguée titulaire, Monsieur RAPTI, délégué suppléant.

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : **26 voix**

Liste « Pour un avenir ensemble à Chennevières » : **7 voix**

1 déléguée titulaire et 1 déléguée suppléante sont élues au Conseil d'administration du collège Nicolas Boileau : Madame Anne-Marie VIALATOUX déléguée titulaire, Madame Félicia BOISNE-NOC déléguée suppléante.

14 - Retrait de la délibération n°2020-045 du 16 novembre 2020 et désignation d'un représentant à l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI)

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/045 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un représentant à l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI).

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection d'un représentant auprès de l'association APSI.

S'est porté candidat :

Monsieur Brice CHATEL pour la liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément ».

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur Brice CHATEL : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL)

1 représentant est élu pour représenter la Ville au sein de l'association APSI : Monsieur Brice CHATEL.

15 - Retrait de la délibération n°2020-046 du 16 novembre 2020 et désignation d'un représentant à l'association VISA 94

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/046 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un représentant à l'association VISA 94.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection d'un représentant auprès de l'association VISA 94.

S'est portée candidate :

Madame Sophie LE MONNIER pour la liste « Ensemble pour Chennevières passionnément ».

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Madame Sophie LE MONNIER : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL)

1 représentante est élue pour représenter la Ville auprès de l'association VISA94 : Madame Sophie LE MONNIER.

16 - Retrait de la délibération n°2020-047 du 16 novembre 2020 et désignation d'un représentant à la Mission Locale des Bords de Marne
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/047 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un représentant à la Mission Locale des Bords de Marne.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection d'un représentant auprès de la Mission Locale des Bords de Marne.

S'est portée candidate :

Madame Félicia BOISNE-NOC pour la liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément ».

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL)

1 représentante est élue pour représenter la Ville au sein de la Mission Locale des Bords de Marne : Madame Félicia BOISNE-NOC.

17 - Retrait de la délibération n°2020-048 du 16 novembre 2020 et désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/048 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection à main levée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SIFUREP.

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : M. Jean-François FABRE, délégué titulaire, Mme Christine COURTOIS, déléguée suppléante.

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL)

1 délégué titulaire et 1 déléguée suppléante sont élus :

Monsieur Jean-François FABRE délégué titulaire, Madame Christine COURTOIS déléguée suppléante.

18 - Retrait de la délibération n°2020-049 du 16 novembre 2020 et désignation de deux représentants au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale "le Vieux Colombier"
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/049 du 16 novembre 2020 relative à la désignation de deux représentants au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier ».

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à l'élection de deux représentants du Conseil municipal au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier ».

Se sont portées candidates :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Madame Christine COURTOIS déléguée titulaire et Madame Véronique GLOVER déléguée suppléante

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

Abstentions : 7 (M. Jean RAPTI, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Carine BORDUY, Mme Oriane LOUAIL)

Madame Christine COURTOIS et Madame Véronique GLOVER sont élues pour représenter la Ville au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier ».

19 - Retrait de la délibération n°2020-050 du 16 novembre 2020 et désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/050 du 16 novembre 2020 relative à la désignation d'un correspondant défense.

Le Conseil municipal,

ARTICLE 2 : Procède à la désignation d'un correspondant défense.

S'est porté candidat :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Monsieur Jean-Jacques LE TARNEC

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Résultat du vote :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 26 voix

7 abstentions : M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL

1 correspondant défense est élu : Monsieur Jean-Jacques LE TARNEC.

20-1 - Retrait de la délibération n°2020/051 et approbation de la convention de partenariat PASS COP

Rapporteur : Jean-Louis POUJOL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/051 du 16 novembre 2020 relative à la convention de partenariat PASS COP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 2 : Approuve le renouvellement du partenariat Pass COP, pour une durée de 3 ans, à compter de la saison 2020/2021.

ARTICLE 3 : Dit que les partenaires s'engagent dans une dynamique culturelle de partage, de concertation et de communication, et proposent un Pass Commun à l'ensemble des structures.

ARTICLE 4 : Dit que les titulaires du Pass COP bénéficieront d'une réduction de 5 €, sur présentation de la carte, et sur les événements concernés.

ARTICLE 5 : Dit que les Pass COP seront commercialisés au prix de 10 € par les structures communales ou associatives, afin d'en assurer l'enregistrement.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Association Rencontres Animations Plesséennes, les communes d'Ormesson-sur-Marne, La Queue-en-Brie et Noiseau et tout document correspondant à cette affaire.

20-2 - Retrait de la délibération n°2020/052 du 16 novembre 2020 et approbation du dispositif PASS COP

Rapporteur : Jean-Louis POUJOL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/052 du 16 novembre 2020 relative au dispositif PASS COP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 2 : Approuve le renouvellement du dispositif « Pass COP » avec le Multiplexe Ciné Pince-Vent.

ARTICLE 3 : Dit que les titulaires du « Pass COP » pourront faire valoir leur carte individuelle auprès du Multiplexe Ciné Pince-Vent pour bénéficier d'une réduction de 5€ sur le plein tarif des retransmissions des opéras.

ARTICLE 4 : Dit que les « Pass COP » resteront commercialisés par les partenaires COP, afin d'en assurer l'enregistrement.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place du dispositif « Pass COP » avec le Multiplexe Ciné Pince-Vent pour 3 ans, soit jusqu'au 30 août 2023, ainsi que tout document correspondant à cette affaire.

21 - Retrait de la délibération n°2020-054 du 16 novembre 2020 et approbation du programme d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2020

Rapporteur : Sophie LE MONNIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/053 du 16 novembre 2020 relative au programme d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **26 POUR**

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Approuve les actions inscrites dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2020, tel qu'elles figurent dans le tableau et les fiches ci-annexés.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants aux actions définies sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

22 - Retrait de la délibération n°2020-056 du 16 novembre 2020 et approbation de la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne

Rapporteur : Richard DELLA-MUSSIA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/054 du 16 novembre 2020 relative à l'approbation de la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 2 : Adopte la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte des Espaces naturels du Val-de-Marne ainsi que tout document correspondant.

23 - Retrait de la délibération n°2020-057 du 16 novembre 2020 et approbation de la convention des vacances médecin

Rapporteur : Sophie LE MONNIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/057 du 16 novembre 2020 relative aux vacances médecin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **33 POUR**

ARTICLE 2 : Décide de faire appel à un médecin afin de réaliser les vacances médecin auprès des structures de la Petite Enfance de la Ville.

ARTICLE 3 : Dit que les vacances représenteront environ 6 heures par mois.

ARTICLE 4 : Dit que le taux horaire de rémunération du médecin est fixé à 72,80 € brut par heure d'intervention.

ARTICLE 5 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

24 - Retrait de la délibération n°2020-058 du 16 novembre 2020 et attribution d'une subvention à l'association Sporting Football Club de Chennevières

Rapporteur : Véronique GLOVER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/058 du 16 novembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Sporting Football Club de Chennevières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR
26 POUR**

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Approuve l'attribution d'une subvention pour projet d'un montant de 10.000,00€ au profit de l'association Sporting Football Club de Chennevières.

ARTICLE 3 : Dit que des justificatifs d'utilisation de cette subvention pour projet devront être produits en 2021.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice 2020.

25-1 - Retrait de la délibération n°2020-060 du 16 novembre 2020 et souscription d'emprunts auprès d'ARKEA

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/060 du 16 novembre 2020 relative à la souscription d'emprunts auprès d'Arkéa.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,
26 POUR**

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Approuve la proposition de la banque ARKEA du 2 novembre 2020 ci-annexée,

ARTICLE 3 : Décide de contracter auprès de la banque ARKEA deux prêts d'un montant total de 5 000 000€ (cinq millions d'euros).

Les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Montant maximum du contrat de prêt : 2 200 000 EUR.

Score Glisser : 1A

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Versement des fonds : le 02/01/2021

Date 1ere échéance : 30/03/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,85 % maximum

Base de calcul des intérêts : Taux fixe : 30/360 j sauf intérêts intercalaires : Exact / 365 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé :

Possible à chaque échéance

Préavis : 1 mois

Indemnité : Taux Fixe : actuarielle

Commission d'engagement : maximum 0.07 % du montant du contrat de prêt

Prêt n°2 :

Montant du contrat de prêt : 2 800 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 30 ans

Versement des fonds : 01/03/2022

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,90 % maximum

Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 360

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Échéances constantes
Remboursement anticipé :
Possible à chaque échéance
Préavis : 1 mois
Indemnité : Taux Fixe : actuarielle
Commission d'engagement : maximum 0,07 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt établis par ARKEA et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats de prêt.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

25-2 - Retrait de la délibération n°2020-061 du 16 novembre 2020 et souscription d'emprunts auprès de la Banque Postale
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/061 du 16 novembre 2020 relative à la souscription d'emprunts auprès de la Banque Postale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 26 POUR**

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Approuve la proposition de La Banque Postale du 2 novembre 2020 ci-annexée,

ARTICLE 3 : Décide de contracter auprès de La Banque Postale deux prêts d'un montant total de 13 000 000 € (treize millions d'euros).

Les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Montant du contrat de prêt : 7 000 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois
Versement des fonds : 01/03/2021
Date 1^{ère} échéance : 01/07/2021
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,59 % maximum
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Échéances constantes
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, préavis de 50 jours calendaires
Commission d'engagement : maximum 0,05 % du montant du contrat de prêt

Prêt n°2 :

Montant du contrat de prêt : 6 000 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans et 1 mois
Versement des fonds : 03/01/2022
Date 1^{ère} échéance : 01/05/2022
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,78 % maximum
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Échéances constantes
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, préavis de 50 jours calendaires
Commission d'engagement : maximum 0,05 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt établis par La Banque Postale et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats de prêt.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits seront inscrits aux budgets.

25-3 - Retrait de la délibération n°2020-062 du 16 novembre 2020 et réalisation d'un Contrat de Prêt Taux Fixe d'un montant total de 9 200 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de groupes scolaires
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/062 du 16 novembre 2020 relative à la réalisation d'un contrat de prêt taux fixe d'un montant total de 9 200 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de groupes scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Approuve la proposition de la Banque Européenne d'Investissement du 30 octobre 2020 ci-annexée,

ARTICLE 3 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de plusieurs Lignes du Prêt pour un montant total de 9 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

<p>Ligne du Prêt : Groupe scolaire G. TILLION Montant : 4 500 000 euros Durée de la phase de préfinancement : 3 mois Durée d'amortissement : 25 ans Taux d'intérêt annuel fixe : 0,63% maximum Amortissement : Prioritaire (échéances constantes) Typologie Gissler : 1A Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>

Ligne du Prêt 2

<p>Ligne du Prêt : Groupe scolaire Moulin à Vent Montant : 4 700 000 euros Durée de la phase de préfinancement : 12 mois Durée d'amortissement : 25 ans Taux d'intérêt annuel fixe : 0,63 % maximum (à compléter en fonction du barème en vigueur) Amortissement : Prioritaire (échéances constantes) Typologie Gissler : 1A Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ces contrats de prêt.

ARTICLE 5 : Précise que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

25-4 - Retrait de la délibération n°2020-063 du 16 novembre 2020 et approbation du remboursement anticipé de plusieurs emprunts
Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/063 du 16 novembre 2020 relative au remboursement anticipé de plusieurs emprunts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
26 POUR

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Approuve le remboursement anticipé des emprunts ci-dessous et aux conditions financières énoncées :

Référence prêteur	Prêteur	Indexation	Préavis	Date ciblée pour RA	Capital à rembourser	IRA PREVISIONNELLE	Durée résiduelle à compter du RA
20600259	Caisse d'épargne Ile de France	Si 4,50% <= 1 * Euribor 12m Postfixé alors 1 * Euribor 12m Postfixé sinon Taux fixe à 3,60%	30/11/2020	29/01/2021	449 907,28 €	66 372,00 €	6 ans
A7507077	Caisse d'épargne Ile de France	Si 6,00% <= Euribor 12m Postfixé alors 1 * Euribor 12m Postfixé + 0,00% sinon Taux fixe à 4,39%	30/11/2020	29/01/2021	556 997,80 €	215 909,00 €	12 ans

MIN264086E UR	Dexia	LEP + 1,13%	12/11/20 20	01/01/202 1	212 500,00 €	26 585,00 €	8 ans et 6 mois
93	Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de- France	Taux fixe à 4,58%	01/06/20 21	01/07/202 1	481 670,26 €	94 609,00 €	6 ans

Total maximal des sommes dues :

Remboursement total du capital : 1 701 075,34 €

Indemnité de remboursement anticipé : 425 000 € maximum

ARTICLE 3 : Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021

26 - Retrait de la délibération n°2020-077 du 17 décembre 2020 et approbation de la modification de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/077 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la modification de la délégation de pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 26 POUR**

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Décide de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Dit que cette disposition complète la délibération n°2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

27 - Retrait de la délibération n°2020-078 du 17 décembre 2020 et approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/078 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de Chennevières-sur-Marne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 26 POUR**

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté.

28 - Retrait de la délibération n°2020-079 du 17 décembre 2020 et approbation de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/079 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 26 POUR**

7 CONTRE (M. RAPTI, Mme DIRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire de Chennevières-sur-Marne, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée.

ARTICLE 3 : Autorise le financement par le budget communal dans la limite maximale de 10 000€ HT, de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à la défense de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD dans le cadre de l'affaire susvisée, en particulier les frais d'avocat, d'huissiers de

justice, les consignations à déposer, qui ne seraient pas compris dans le barème de prise en charge du contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires souscrit par la Ville de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

29 - Retrait de la délibération n°2020-082 du 17 décembre 2020 et approbation du rapport et débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 33 POUR**

ARTICLE 1 : Approuve le retrait de la délibération n°2020/082 du 17 décembre 2020 relative au rapport et débat d'orientation budgétaire 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 26 POUR**

7 ABSTENTIONS (M. RAPTI, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL)

ARTICLE 2 : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

Questions orales du groupe « Pour un avenir ensemble à Chennevières »

- *De nombreuses communes ont pu voir s'implanter sur leur territoire un centre de vaccination. Nous souhaiterions savoir si vous avez informé l'Agence Régionale de Santé d'une volonté de la commune d'avoir un tel centre et si tel est le cas quelles ont été les raisons pour lesquelles Chennevières n'a pas été retenue ? Les centres de vaccination ont été pris d'assaut et nous savons tous qu'ils ont des difficultés à répondre à l'ensemble de la demande en raison d'un manque d'approvisionnement en doses de vaccin. Néanmoins, nous pensons que vous auriez pu mettre en place une ligne téléphonique dédiée, peut-être via le CCAS, afin que les canavérois puissent recevoir les informations quant aux lieux de vaccination et qu'un service de transport aurait pu être mis en place. Pourquoi de telles mesures n'ont-elles pas été mises en œuvre ? Enfin, nous avons des centres de vaccination à proximité avec Champigny, Sucy ou Saint Maur : alors même qu'il n'existe aucune condition de domiciliation pour se faire vacciner dans tel ou tel centre, ces communes ont néanmoins favorisé les prises de rendez-vous pour leurs habitants, de nombreux canavérois en ont fait les frais se voyant refuser un rendez-vous car ils n'habitaient pas la commune. Dès lors, pourquoi ne pas avoir négocié avec ces communes des créneaux qui auraient pu être réservé pour les canavérois et qui auraient permis d'organiser du transport.*

Réponse rapportée par Monsieur le Maire :

Plusieurs questions sur ce sujet si important de la vaccination des canavéroises et canavérois. Nous conviendrons ensemble que la polémique n'a pas sa place et qu'il est surtout important que l'ensemble des canavérois puissent avoir accès à la vaccination.

Depuis le 18 janvier, les personnes de plus de 75 ans ainsi que les personnes dites fragiles, ont la possibilité de se faire vacciner dans un centre de vaccination. Dans le Val-de-Marne, à ce jour, nous comptons 13 centres de vaccination ouverts.

Si la ville de Chennevières n'a pas aujourd'hui son propre centre de vaccination, nous en avons bien fait la demande officiellement. J'ai eu l'occasion d'en parler directement au Préfet du Val-de-Marne, lors d'un entretien début janvier. Vous n'êtes pas sans savoir que la décision d'ouvrir un centre n'appartient pas à la ville mais bien au Préfet, avec l'Agence Régionale de Santé.

Chaque ville voudrait son centre. Mais à ce jour, ouvrir un centre de vaccination supplémentaire dans le Val-de-Marne, que ce soit à Chennevières ou ailleurs, n'aurait pas beaucoup de sens puisque nous n'avons pas assez de doses. D'ailleurs, certains centres, comme Sucy par exemple, ont dû fermer parce qu'ils n'avaient pas été assez approvisionnés en vaccins. Les centres de vaccinations dans les communes avoisinantes sont saturés au vu du nombre de demandes et aussi en raison de la rupture des doses. Ils n'ont aucune visibilité sur les doses qu'ils vont recevoir dans les prochains jours.

Sur l'information faite aux canavérois, le CCAS s'est mobilisé dès le début de l'année en contactant toutes les personnes concernées par cette campagne de vaccination et s'est mise à la disposition des personnes qui auraient besoin d'aide dans leurs démarches. Nous avons également communiqué sur tous les supports numériques. Par ailleurs, il n'y a pas lieu, à l'heure actuelle, d'organiser des navettes puisque chacune des personnes doit s'enregistrer sur les différents sites, comme doctolib.

Beaucoup de canavéroises et canavérois se sont vu refuser la vaccination dans les centres des communes voisines, parce qu'ils habitaient Chennevières. Nous avons fait remonter cette information au Préfet ainsi qu'au directeur départemental de l'ARS qui nous ont bien confirmé deux choses :

- Il n'y a pas de sectorisation pour la vaccination

- Et si certains centres continuaient à favoriser les prises de rendez-vous pour leurs habitants, alors ils fermentaient ces centres.

Nous échangeons quotidiennement avec les communes voisines pour trouver des solutions. Nous avons déjà contacté un médecin et des infirmières qui seraient disponibles pour aider dans les centres de vaccination de communes voisines, pour vacciner des canavérois. Mais il est impossible d'organiser ou de réserver des créneaux tant que les centres de vaccination n'auront pas de visibilité claire sur le nombre de vaccins reçus chaque semaine.

Enfin, nous avons régulièrement des audioconférences organisées par le Préfet avec l'ensemble des maires du Département. Un point y est fait sur la situation épidémique dans le Val-de-Marne puis nous avons la possibilité de lui faire remonter nos difficultés. Avec certains collègues maires, des propositions lui ont été faites, comme la mise en place d'une plateforme pour les collectivités, leur permettant de bloquer des créneaux pour leurs habitants. Elle pourrait être envisagée dans les prochaines semaines par les autorités, et à ce moment là, nous pourrions organiser des navettes.

On peut espérer, qu'avec l'arrivée du vaccin Moderna mais aussi Astra Zanecca dans les prochains jours, la campagne vaccinale s'accélère et nous permette de retrouver une vie presque normale dans les prochains mois.

- Lors du conseil municipal du 16 Novembre 2020 concernant le point 26 de l'ordre du jour, notre groupe s'est inquiété de la subvention conséquente de **20 000€** versée à l'Association Sporting Football Club de Chennevières qui portait essentiellement sur des frais de fonctionnement du club et l'achat d'un mini bus. Sachant que le jour de la séance du conseil Madame Vialatoux rapporteur de cette décision municipale n'a pas été en mesure d'apporter des réponses quant à nos interrogations sur les points suivants :

- Nombre d'adhérents
- . Vérification des statuts de l'Association (Procès-verbaux d'assemblée)
- . Nombre de joueurs
- . Nombre de sections
- . Catégorie et tranche d'âge des joueurs
- . Dépôt des comptes de d'association

Réponse rapportée par Véronique GLOVER :

Le SFCC compte à ce jour 31 licenciés qui sont répartis entre 6 dirigeants et 25 joueurs. Vous demandiez la répartition de ces joueurs, il y a 2 sections ; 1 section U18 qui regroupe des joueurs de U16 à U18 et une section « vétérans ». A l'heure actuelle, ne participe au championnat départemental que la section U18, tout simplement parce que les vétérans ont eu un nombre de désistements très important à la rentrée en raison de la crise sanitaire ; ils se sont donc retrouvés à 6 vétérans pour 16 U16 et U17 et 3 U18. En ce qui concerne les statuts, la vérification et leur existence, sachez qu'évidemment nous avons eu copie de leurs statuts, copie de leur assemblée générale qui s'est tenue le 5 septembre 2020 et que ces documents ont été enregistrés en Préfecture avec récépissé en date du 6 novembre 2020. Quand vous parliez que vous vous inquiétiez du versement conséquent d'une subvention de 20 000€, je tenais à rappeler que cette subvention avait été deux fois 10 000€. Une première subvention avait été versée en date du 29/09/2020 qui était motivée essentiellement pour l'achat de tenues des joueurs, de matériels, d'achat de matériels d'entraînement et la 2^{ème} qui s'élève à 10 000€ a été versée pour l'achat d'un minibus. Ces deux subventions ont été versées en deux fois tout simplement pour que nous puissions avoir le temps de s'assurer que la 1^{ère} avait été utilement utilisée et à destination de ce qui était prévu, ce qui était le cas. Je m'en suis assurée. En ce qui concerne la 2^{ème} subvention, vous pouvez également être rassurée par le fait que je m'inquiéterai de vérifier que ce minibus a bien été acheté dans les conditions qui ont été agréées entre le SFCC et nous-mêmes.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Jean-Pierre BARNAUD



Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir